

Numérotation contrôle de légalité

7	5	6
---	---	---

COVID - 361 – 2020–001X

DECISION N° 9
Acquisition de visières : subvention à l'association Technistub

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1^{er} II de ladite ordonnance, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1^o au 7^o de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

CONSIDERANT que l'association Technistub a accepté de fabriquer 500 visières de protection pour le personnel m2A en contrepartie d'une subvention forfaitaire de 2.500 €.

D é c i d e :

Article 1^{er} : Il est décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 2.500 € à l'association Technistub - bâtiment 5.06 - 2 rue des Flandres - 68100 Mulhouse.

La subvention de Mulhouse Alsace Agglomération fait l'objet d'un versement unique.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures et délais comptables en vigueur pour les établissements publics de coopération intercommunale.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 sur la ligne de crédit suivante :

- Chapitre 65 / article 6574 / fonction 90

- Service gestionnaire et utilisateur 521

Ligne de crédits 26333

« Covid19 subvention de fonctionnement Technistub »

Article 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.

Elle est notifiée à l'association Technistub.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 11 mai 2020

Le Président

Fabian JORDAN

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers communautaires
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances